

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatre le 28 septembre 2004 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2004

Présents : Bernard FOURNIAUD, M. Jean-Paul DENANOT, Gilbert ROUSSEAU, André PERIGORD, Ghislaine BREGERE, Christine FERNANDEZ, Serge BOUTY, Michel PASSE, Pierre LEPETIT, J. TAURISSON, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE (présente – arrivée à 18h20), Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Josette HILAIRE, Alain GERBAUD, Isabelle PARROTIN, Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Laure CRUVEILLIER (présente - arrivée à 18h17), Pierre PENAUD, Anny BROUSSE, Michèle LEPAGE, Patricia LATHIERE.

Absents excusés : Paulette DORE (procuration à Jean-Yves Bournazeaud), Jean-Jacques MORLAY (procuration à Bernard FOURNIAUD), Germain MADIA (procuration à Jean-Paul DENANOT).

Secrétaire : Jacques TAURISSON

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 28 septembre 2004

Le Maire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2004

COMPTE RENDU SOMMAIRE

- | | |
|--|--------|
| 1) Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (2004-2005) | ADOPTE |
| 2) Convention 2004-2005 de mise à disposition du gymnase Roger Couderc et de la piste d'athlétisme : Collège B. de Ventadour | ADOPTE |
| 3) Compte-rendu annuel au concédant SELI : Le Sentier de l'Ecrevisse | ADOPTE |
| 4) Compte-rendu annuel au concédant SELI : La Haie des Prés | ADOPTE |
| 5) Contrat entretien matériel de transport en commun | ADOPTE |
| 6) Acquisition terrain SALMON - SCI VINCENT | ADOPTE |
| 7) Convention d'utilisation de mise à disposition de locaux : Association Chapi-Chapo et association Les Petits Papillons | ADOPTE |
| 8) Renouvellement du serment de jumelage | ADOPTE |
| 9) SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2003 | ADOPTE |
| 10) Acquisitions parcelles boisées et parcelles agricoles | ADOPTE |
| 11) Entretien parcelles agricoles commune : Avenant 2004-2005 Contrat FERRON | ADOPTE |
| 12) Subventions Conseil Général : Année 2005-2006 et diverses subventions (1% paysager contrat de ville et direction Jeunesse et Sports) | ADOPTE |
| 13) Examen rapport annuel 2003 d'exploitation du service de l'éclairage public et des feux de trafic | ADOPTE |
| 14) Alignement avenue Winston Churchill | ADOPTE |
| 15) Alimentation en énergie électrique de Monsieur LAURENT Jean-François | ADOPTE |
| 16) Contrat de maîtrise d'œuvre - Création futur Foyer Culturel Laïque | ADOPTE |
| 17) Construction du Foyer Culturel et Laïque | ADOPTE |
| 18) Avenant marché d'extension du groupe scolaire | ADOPTE |
| 19) Achat de matériel d'éclairage festif 2005 | ADOPTE |
| 20) Effacement des réseaux : Rue François Mourioux | ADOPTE |
| 21) Aménagement de la Valoine : Convention amiable de pêche | ADOPTE |

22) Contentieux Commune de Feytiat/Ministère de Finances	ADOPTE
23) Prêt Banque TARNEAUD M. FEUILLADE demande garantie commune	ADOPTE
24) Aménagement rue Gabriel Thavenot	ADOPTE
25) Création d'un poste contractuel à temps complet à compter du 1 ^{er} novembre 2004 : agent de surveillance de la voie publique	ADOPTE
26) Intervenant extérieur démarche qualité du 1 ^{er} octobre 2004 au 31 décembre 2004	ADOPTE
27) Agent contractuel coordonnateur communal du recensement et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement (1 agent coordinateur et 10 agents recenseurs)	ADOPTE
28) Participation pour voirie et réseaux Mas Gauthier : Adoption projet	ADOPTE
29) Acquisition terrains SCI La Forêt du Puy Marot	ADOPTE
30) Vente terrain plateau Crézin	ADOPTE
31) Schéma de transport de l'agglomération de Limoges : Vœux du Conseil municipal	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 30 septembre 2004

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Objet : Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (2004-2005)

Monsieur Michel PASSE informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation d'activités complémentaires hors du temps scolaire, il sera nécessaire de signer une convention avec les chefs d'établissements et éventuellement les organisateurs (associations).

Il s'agit essentiellement des activités du Centre Aéré et des activités péri-scolaires qui ne sont pas à ce jour toutes définies.

Monsieur Michel PASSE demande aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation des locaux scolaires hors du temps scolaire lorsque celles-ci auront été toutes définies.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PASSE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention avec les directeurs des établissements scolaires, les associations utilisatrices des locaux hors du temps scolaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les directeurs des établissements scolaires, les associations utilisatrices des locaux hors du temps scolaire.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

MAIRIE DE FEYTIAT

87220

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES COMPLEMENTAIRES HORS DU TEMPS SCOLAIRE

Entre les soussignés, d'une part,

Monsieur **Jean-Paul DENANOT**, Maire de la Commune de FEYTIAT dûment autorisé par délibération en date du 25 novembre 2000.

Vu les avis des conseils d'école.

Madame COUDRIER Directrice de l'école maternelle Jacques Prévert
Monsieur LACORRE, Directeur de l'école élémentaire Ferdinand Buisson

Et, d'autre part,

M..... agissant au nom de

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 1^{er} septembre 2000 au 30 juin 2001.

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de (voir annexe) et dans les conditions ci-après.

1. Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état (voir annexe).
2. Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants (voir annexe).
3. Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à (voir annexe).
4. L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe
5. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;

- avoir procédé avec le représentant de la commune et le directeur d'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;

- avoir constaté avec le représentant de la commune et le directeur d'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;

- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage :

- à réparer et indemniser la commune (assurance) pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

TITRE III – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut-être dénoncée :

1. Par la commune ou le directeur d'école à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;

2. Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire et au directeur d'école par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

3. A tout moment par le directeur si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Le Maire

Le Directeur d'école

*L'organisateur
(le cas échéant)*

Objet : Convention 2004-2005 de mise à disposition du gymnase Roger Couderc et de la piste d'athlétisme : Collège B. de Ventadour

Monsieur Michel PASSE informe les membres du Conseil Municipal d'une demande conjointe de Madame la Principale du Collège Bernard de Ventadour et des enseignants EPS en date du 2 septembre 2004 pour la mise à disposition pour l'année 2004 - 2005 des installations du gymnase Roger Couderc et de la piste d'athlétisme.

Cette mise à disposition se ferait sur la base d'une somme d'un montant de 245 euros pour la période de septembre 2004 à juin 2005.

Monsieur Michel PASSE présente le projet de convention à intervenir avec le collège Bernard de Ventadour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré de conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de cette convention à intervenir avec Madame la Principale du Collège Bernard de Ventadour.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Compte-rendu annuel au concédant SELI : Le Sentier de l'Ecrevisse

Madame Simone Lacouturière rappelle aux membres du Conseil Municipal que selon le contrat de concession en vigueur, il y a lieu d'examiner chaque année le compte rendu annuel du concédant la SELI.

Madame Simone Lacouturière présente celui concernant l'année 2004 pour l'opération Le Sentier de l'Ecrevisse (comptes arrêtés au 31/12/2003).

Après avoir pris connaissance du mémoire explicatif, du bilan prévisionnel actualisé, du Plan de Trésorerie, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter pour l'année 2004 le compte rendu annuel au concédant sur les comptes arrêtés au 31/12/2003 pour le lotissement du Sentier de l'Ecrevisse.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Compte-rendu annuel au concédant SELI : La Haie des Prés

Madame Simone Lacouturière rappelle aux membres du Conseil Municipal que selon le contrat de concession en vigueur, il y a lieu d'examiner chaque année le compte rendu annuel du concédant la SELI.

Madame Simone Lacouturière présente celui concernant l'année 2004 pour l'opération de La Haie des Prés (comptes arrêtés au 31/12/2003).

Après avoir pris connaissance du mémoire explicatif, du bilan prévisionnel actualisé, du Plan de Trésorerie, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter pour l'année 2004 le compte rendu annuel au concédant du lotissement de la Haie des Prés sur les comptes arrêtés au 31/12/2003.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Contrat entretien matériel de transport en commun

Monsieur Pierre LEPETIT rappelle aux membres du conseil municipal que la garantie afférente au véhicule bus étant arrivée à expiration, il convient de prévoir une convention pour l'entretien de ce matériel de transport en commun.

Après consultation de plusieurs partenaires M. LEPETIT présente l'offre la plus intéressante, à savoir, celle de la RDTHV (projet de convention joint en annexe).

Après avoir entendu l'exposé de M. LEPEITT, après avoir pris connaissance du projet de convention le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur le projet de convention à intervenir avec la RDTHV à compter du 1^{er} octobre 2004 pour une durée initiale de 3 ans.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. le Directeur Départemental de la RDTHV.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Acquisition terrains SALMON - SCI VINCENT

ANNULE ET REMPLACE CELLE RECUE EN PREFECTURE LE 4/11/2004

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les consorts SALMON et la SCI VINCENT sont propriétaires de terrains situés dans le secteur de l'hôtel de ville cadastrés :

- section BA	n°8	(30 a 41 ca)
- section BA	n°9	(75 a 44 ca)
- section BA	n°12	(7 a 20 ca)
- section BA	n°13	(4 ha 78 a 09 ca)
- section BA	n°14	(3 ha 57 a 33 ca)
- section BA	n°17	(16 a 36 ca)
- section BA	n°18	(2 a 13 ca)
- section BA	n°171	(3 ha 68 a 81 ca)
- section AZ	n°175	(25 ca)

soit une contenance totale de 13 ha 36 a 02 ca, comprenant 7 ha 44 a 88 ca de zone naturelle, 5 ha 91 a 14 ca constitués d'une zone d'extension de l'urbanisation.

Par ailleurs les consorts SALMON et la SCI Mas Vincent sont également propriétaires de parcelles en nature de terre et bois d'une contenance de 1 ha 81 a 22 ca (cadastrés section AH n°34) près de l'établissement CHAMPEAU.

Les propriétaires ont fait part de leur souhait de vendre ces terrains à la commune.

Une discussion s'est alors engagée avec les propriétaires.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier de Maître FAUGERON en date du 10 septembre 2004 faisant état de l'accord des propriétaires pour la vente à la commune des terrains selon les prix suivants :

- parcelles cadastrées section BA n°8, 9, 12, 13, 14, 17, 18,171 et AZ n°175 moyennant un prix de 495 200 euros.
- parcelles cadastrées section AH n°34 moyennant un prix de 30 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'acquisition de parcelles cadastrées section BA n°8, 9, 12, 13, 14, 17, 18,171 et AZ n°175 moyennant un prix de 495 200 euros, de parcelles cadastrées section AH n°34 moyennant un prix de 30 000 euros.

- de confier à Maître FAUGERON, notaire des propriétaires la rédactions de l'ensemble de ces actes nécessaires au transfert de propriété.

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir avec les consorts SALMON et la SCI Le Mas Vincent.

- de confier à M. FERRON dans le cadre d'une convention d'occupation de terrain, l'entretien des parcelles.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention d'utilisation de mise à disposition de locaux : Association Chapi-Chapo et association Les Petits Papillons

Madame Catherine GOUDOUD informe les membres du conseil municipal que la commune avait signé avec l'association Chapi-Chapo une convention pour l'occupation d'une salle située à la Maison de la Famille et de la Petite Enfance (33 m²).

Compte tenu de la création d'un nouveau service CLSH « maternelle » il convient :

- de signer un avenant à la convention d'origine avec l'association «Chapi-Chapo » pour tenir compte des modifications d'utilisation de cette salle selon le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

- de signer une convention avec la nouvelle association «Les Petits Papillons » pour l'utilisation par cette association de cette salle (33 m²) ainsi que les sanitaires du relais assistante maternelle et la salle de psychomotricité selon les jours et heures fixés par la convention à intervenir annexée à la présente délibération.

Objet : Renouvellement du serment de Jumelage

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle aux membres du conseil municipal que le 4 avril 1999 les communes de Feytiat et d'Arenys de Munt avaient signé le serment de jumelage.

A échéance régulière, il convient de réaffirmer l'engagement de chacune des collectivités dans cette action.

C'est ce qui a été réalisé le 12 septembre 2004 à Arenys de Munt.

Monsieur Jacques TAURISSON présente le document faisant état du renouvellement du serment de jumelage.

Après en avoir pris connaissance le conseil municipal approuve ce document et réaffirme son attachement à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation effective de ce jumelage.

Objet : SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2003

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi ATR de 1992, les décrets N°89-3 du 3 janvier 1989 et N°95-635 du 6 mai 1995 font obligation aux Maires des Communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

En ce qui concerne le service de l'eau géré par le Syndicat Intercommunal Vienne-Briance-Gorre, Monsieur FOURNIAUD présente le rapport annuel pour l'année 2003.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD, après avoir pris connaissance de ce rapport le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2003.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Acquisitions parcelles boisées et parcelles agricoles : Régime forestier

Monsieur Jean-Pierre MOREAU rappelle aux membres du conseil municipal que le 3 juillet 2004 il avait été décidé d'acquérir des terrains boisés et à caractère agricole appartenant aux consorts PEROT et à Monsieur FRAISSEIX.

Il est rappelé que la surface totale concernée serait de 13 ha 77 a 07 ca pour un prix de 36276,05 euros.

Ces terrains pourraient être soumis au régime forestier.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. Jean-Pierre MOREAU, le conseil municipal décide :

-sur la base de la surface totale et du prix exposé ci-dessus de confirmer les demandes de subvention établies lors du conseil municipal du 3 juillet 2004 auprès de M. le Préfet de Région, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général, le solde étant pris en charge par la collectivité.

- de s'engager à aménager, ouvrir gratuitement au public ces espaces, entretenir la forêt.

- de solliciter l'application du régime forestier pour ces terrains.

- de solliciter le concours de l'Office National des Forêts pour la mission de conseil et d'assistance afférente à ces travaux et de signer la convention à intervenir avec cet organisme.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces utiles et plus particulièrement les documents du dossier technique et administratif.

Objet : Acquisitions parcelles boisées et parcelles agricoles : Régime forestier

ANNULE ET REMPLACE CELLE RECUE EN PREFECTURE LE 6/10/2004

Monsieur Jean-Pierre MOREAU rappelle aux membres du conseil municipal que le 3 juillet 2004 il avait été décidé d'acquérir des terrains boisés et à caractère agricole appartenant aux consorts PEROT et à Monsieur FRAISSEIX.

Il est rappelé que la surface totale concernée serait de 13 ha 70 a 62 ca pour un prix de 36276,05 euros.

Ces terrains pourraient être soumis au régime forestier.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. Jean-Pierre MOREAU, le conseil municipal décide :

- sur la base de la surface totale et du prix exposé ci-dessus de confirmer les demandes de subvention établies lors du conseil municipal du 3 juillet 2004 auprès de M. le Préfet de Région, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général, le solde étant pris en charge par la collectivité.

- de s'engager à aménager, ouvrir gratuitement au public ces espaces, entretenir la forêt.

- de solliciter l'application du régime forestier pour ces terrains.

- de solliciter le concours de l'Office National des Forêts pour la mission de conseil et d'assistance afférente à ces travaux et de signer la convention à intervenir avec cet organisme.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces utiles et plus particulièrement les documents du dossier technique et administratif.

Objet : Acquisitions parcelles boisées et parcelles agricoles : Régime forestier

ANNULE ET REMPLACE CELLE RECUE EN PREFECTURE LE 17/11/2004

Monsieur Jean-Pierre MOREAU rappelle aux membres du conseil municipal que le 3 juillet 2004 il avait été décidé d'acquérir des terrains boisés et à caractère agricole appartenant aux conjoints PEROT et à Monsieur FRAISSEIX.

Il est rappelé que la surface totale concernée serait de 13 ha 64 a 95 ca pour un prix de 36275,72 euros.

Ces terrains pourraient être soumis au régime forestier.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. Jean-Pierre MOREAU, le conseil municipal décide :

- d'accepter le plan de financement prévisionnel suivant :

◆ Région 30%	10882,72 €
◆ Etat 30%	10882,72 €
◆ Conseil Général	7255,14 €
◆ Commune	7255,14 €

- sur la base de la surface totale et du prix exposé ci-dessus de confirmer les demandes de subvention établies lors du conseil municipal du 3 juillet 2004 auprès de M. le Préfet de Région, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général, le solde étant pris en charge par la collectivité.

- de s'engager à aménager, ouvrir gratuitement au public ces espaces, entretenir la forêt.

- de solliciter l'application du régime forestier pour ces terrains.

- de solliciter le concours de l'Office National des Forêts pour la mission de conseil et d'assistance afférente à ces travaux et de signer la convention à intervenir avec cet organisme.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces utiles et plus particulièrement les documents du dossier technique et administratif.

Objet : Entretien parcelles agricoles commune : Avenant 2004-2005 Contrat FERRON

Monsieur Gilbert Rousseau informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a signé avec Monsieur André FERRON un contrat d'entretien des parcelles agricoles de la Commune qui vient à expiration le 30/09/2004.

Monsieur FERRON ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de sa mission, Monsieur Gilbert Rousseau propose de signer un nouveau contrat de 11 mois à compter du 1/10/2004 jusqu'au 30/08/2005.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert Rousseau et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter les propositions de Monsieur Gilbert Rousseau.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec Monsieur FERRON André.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**AVENANT CONVENTION
28/01/1995**

ENTRE :

Monsieur **Jean-Paul DENANOT**, Maire de la Commune de FEYTIAT dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 29 septembre 2003.

D'UNE PART,

Et Monsieur **FERRON André**, demeurant Rue Gabriel Thavenot - 87220 FEYTIAT

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de FEYTIAT propose à Mr **FERRON André** l'entretien des parcelles cadastrées :

A) Section BC au plateau de Crézin **n°44** d'une contenance de **11 a 10 ca - n°7 de 1 ha 50 a 33 ca - n°6 de 20 a 38 ca - n°11 de 8 a 39 ca.**

B) Section BT à Moissaguet **n°90 de 77 a 6 ca.**

C) Section BH **n°132** d'une surface de **1 ha 33 a 89 ca.**

D) Section **BD n°99** d'une surface de **5953 m²**

E) Section **D n°348** (surface de **1 ha 20 a 35 ca**), **349** (surface de **1 ha 25 a 25 ca**).

Ces terrains ne pourront en aucun cas être labourés sauf les parcelles **BC n°6, 7, 11, 44, BH n°132, BD n°99.**

ARTICLE 2 : ETAT DES TERRAINS

Les terrains seront pris en l'état, il n'y aura lieu à aucune indemnité à la fin de la présente convention de part et d'autre.

ARTICLE 3 : LIBERATION DES TERRES

Elles devront être libérées sans délai. Aucune indemnité ne sera due par le commune à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET ASSURANCE

Le contractant devra entretenir toutes les surfaces comme un bon père de famille. Le contractant devra veiller à ne pas endommager les terrains loués ainsi que les abords, les clôtures lors des différents mouvements pour leur entretien ou le déplacement des animaux. Mr FERRON devra être assuré contre tous les risques inhérents à son activité.

ARTICLE 5 : MONTANT ET RETRIBUTION

La location s'effectuera à titre gratuit.

- A) Terrains font l'objet d'une étude d'urbanisme : Labourage et récolte de céréales pour l'an 2003.
- B) Fauchage
- C) 1^{ère} année : Entretien, labourage et récolte de céréales pour l'année 2003.
- D) Entretien, labourage et récolte de céréales, pour l'année 2003.
- E) Fauchage, éventuellement réfection de la prairie avec ou sans labourage sous réserve de l'accord de la collectivité.

L'entretien de la parcelle signifie un bon état de propreté. Le fauchage s'entend par deux passages au moins dans l'année.

ARTICLE 6 : DUREE DE LOCATION

Les terrains seront loués pour une durée de onze mois à compter du *1^{er} novembre 2003* soit jusqu'au *30 septembre 2004*. Toute reconduction éventuelle fera l'objet d'une nouvelle convention ou avenant.

Fait à Feytiat le 30 septembre 2003

Mr FERRON André

**Pour le Maire,
L'Adjoint chargé des questions agricoles
M. Gilbert ROUSSEAU**

OBJET : SUBVENTIONS CONSEIL GENERAL : ANNEE 2005-2006

Monsieur André PERIGORD rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 19 juin 1999 le conseil Général de la Haute-Vienne a adopté certaines dispositions relatives à la mise en œuvre des contrats territoriaux départementaux de la Haute-Vienne.

Ces dispositions ont été précisées par délibération en date du 29 septembre 2000.

Par courrier en date du 9 août 2004, il est indiqué par le Conseil Général que la commune doit faire parvenir ses demandes de programmation 2005-2006 selon les critères suivants :

- ❖ renouveler les demandes initialement retenues en 2003 ou 2004 et dont le financement a été différé ;
- ❖ renouveler, s'il y a lieu, les demandes présentées en 2004 et non retenues ;
- ❖ faire parvenir les nouvelles demandes de subvention.

Pour les années 2005-2006 la commune sollicite les demandes de subventions pour les programmes suivants (CTD et hors CTD).

Assainissement

- Bassin de rétention des eaux pluviales La Lande du Chazaud
- Collecteur eaux usées lotissement communal Croix Rouge zone 1 (2^{ème} tranche)
- Collecteur eaux usées lotissement communal Croix Rouge zone 2
- Assainissement Mathieu (secteur 1 et 2 réseau EU et EP)
- Assainissement de la Basse Plagne
- ZAC du Ponteix bassin amont et aval

Bâtiment

- Extension bibliothèque
- Construction d'un nouveau foyer Mille Club
- Aménagement DOJO
- Equipements bibliothèque

Voirie et autres

- Aménagement chemins forestiers
- Acquisitions massifs forestiers
- Aménagement allée du Rouge Gorge
- Création de pistes cyclables
- Création jeux au Moulin de la Vergne
- Eclairage stade municipal.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dossiers, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer les demandes en cours et de donner son accord pour solliciter les nouvelles demandes de subventions et confirmer les anciennes demandes auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Vienne.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Examen rapport annuel 2003 d'exploitation du service de l'éclairage public et des feux de trafic

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au contrat en cours avec la Société LA-HO concernant le service de l'éclairage public et des feux des trafics, il convient que le Conseil Municipal examine chaque année le rapport d'exploitation.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD présente ce rapport annuel pour l'année 2003.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport annuel 2003 d'exploitation du service de l'éclairage public et des feux de trafic.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Alignement avenue Winston Churchill

Monsieur André PERIGORD indique au conseil municipal que la commune a été saisie par Maître MARCHADIER, notaire à Aix sur Vienne, de la déclaration d'intention de Madame SAVOYAUD Marcelle, propriétaire de la parcelle cadastrée AZ n°75 d'aliéner son bien au profit de Monsieur Julien MOREAU.

Monsieur PERIGORD précise que cette parcelle est concernée par l'alignement à 15 m de l'avenue Winston Churchill et que M. MOREAU est d'accord pour que la cession au domaine public de la part de parcelle liée à l'aménagement d'un trottoir soit effectuée dans les conditions définies avec M. SAVOYAUD avant son décès.

Cet accord reposait sur les termes suivants : la délimitation de l'emprise nécessaire à l'alignement s'effectuera à la diligence et aux frais de la commune.

Le déplacement des réseaux et des comptages du 10 avenue Winston Churchill lié à ces travaux s'effectueront à la diligence et aux frais de la commune.

Le terrain transféré au domaine public (environ 140 m²) sera cédé à la commune pour l'euro symbolique, et les frais de mutation étant à la charge de la commune.

Hormis la cession qui sera aujourd'hui traitée à l'euro symbolique, M. PERIGORD demande au conseil municipal de se prononcer sur les conditions de règlement de cette opération d'alignement exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour que l'alignement du 19 avenue avenue Winston Churchill soit réalisé dans les conditions énoncées par M. PERIGORD.

- de donner toute autorisation à Monsieur le Maire pour :

- confier à Maître MARCHADIER , notaire à Aix sur Vienne, la charge de rédiger les actes nécessaires au transfert de cette parcelle au domaine public communal,
- régler les différentes entreprises chargées des travaux nécessaires à la réalisation de cet alignement.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Alimentation en énergie électrique de Monsieur LAURENT Jean-François

Monsieur Jean-Pierre MOREAU rappelle au conseil que l'alimentation en énergie électrique de la propriété de Monsieur LAURENT, située parcelle AC 111 lot A nécessite une extension du réseau basse tension d'une longueur de 50 mètres.

Il informe le conseil que cette extension peut être réalisée directement par le SEHV pour le compte de Monsieur LAURENT, et constituerait alors un équipement propre, à usage strictement individuel, dimensionné aux seuls besoins de l'opération.

La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 précise explicitement que cette extension de réseau ne doit en aucun cas être destinée à desservir d'autres constructions, existantes ou futures.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. LAURENT résidant 14 route du Château d'eau - 87590 ST JUST LE MARTEL, à traiter directement avec le SEHV pour faire réaliser l'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation de sa future construction et précise que ce nouvel équipement est individuel et ne pourra en aucun cas desservir d'autres constructions, existantes ou futures.

Objet : Contrat de Maîtrise d'œuvre – Création futur Foyer Culturel et Laïque

Monsieur André PERIGORD, adjoint, expose au Conseil Municipal le projet de création d'un nouveau Foyer Culturel et Laïque.

Après mise en concurrence et étude des dossiers, Monsieur PERIGORD, au nom de la commission propose de signer le marché de Maîtrise d'œuvre avec Monsieur Raymond LESCURE, architecte DPLG à Limoges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André PERIGORD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec Monsieur Raymond LESCURE, architecte ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires à la bonne exécution de contrat.

Objet : Construction du Foyer Culturel et Laïque

Monsieur André PERIGORD, adjoint, expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un nouveau Foyer Culturel et Laïque.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André PERIGORD, après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser le Maire à déposer et à signer le permis de construire ;
- de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'assurer le financement de cette opération ;
- d'autoriser le Maire à signer :
 - ◆ les marchés avec les entreprises retenues
 - ◆ les conventions avec les bureaux d'études et de contrôle
 - ◆ une police d'assurance dommage ouvrage ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Avenant marché d'extension du groupe scolaire

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle au nom de la commission n°3, que le Conseil Municipal avait décidé en 2000 la réalisation de l'extension du groupe scolaire.

Les marchés correspondant à la réalisation des travaux ont été signés le 14 avril 2004 avec les entreprises titulaires de chaque lot.

Durant le déroulement des travaux, la commune a été amenée à procéder à la modification de certaines prestations ce qui a pour conséquence, soit de supprimer des travaux prévus à l'origine, soit d'en ajouter.

Le Conseil Municipal a donc à se prononcer sur un projet d'avenant proposé par Monsieur MARIAUD, architecte DPLG à Limoges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques TAURISSON et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'avenant n°1 tel que présenté par Monsieur Jacques TAURISSON ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires à la bonne exécution de cet avenant.

Objet : Achat de matériel d'éclairage festif 2005

Monsieur Pierre PENAUD rappelle au conseil municipal que le Syndicat d'électrification de la Haute-Vienne avait donné son accord pour participer financièrement à hauteur de 15% du montant hors taxe de l'achat de matériel d'éclairage festif par les communes adhérentes.

La commission propose donc au conseil de solliciter le SEHV (conformément à leurs délibérations du 28 février 2001 et 20 décembre 2001) pour la participation à l'achat de nouveaux équipements au titre du budget 2005.

Le montant prévisionnel de dépense serait de 20 000 €H.T..

Monsieur Pierre PENAUD présente au conseil municipal le détail de la proposition pour l'année 2005.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de solliciter une subvention auprès du SEHV pour une participation sur l'acquisition de matériel d'éclairage festif pour l'année 2005 selon un montant prévisionnel de 20 000 €H.T..
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Effacement des réseaux : Rue François Mourioux

Monsieur André Périgord expose au conseil municipal que par délibération en date du 17 décembre 1998, l'Assemblée Plénière du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne a créé un Service Départemental de l'éclairage public qui comporte les missions suivantes :

La réalisation de travaux neufs sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage. Le S.E.H.V. se charge des études, de la désignation de l'entreprise, de la surveillance des travaux et de leur réception ainsi que du paiement de l'entreprise.

La commune rembourse le Syndicat sur le coût réel des travaux, soit à l'issue de la réception de travaux prononcée sans réserve ou en deux annuités dans le cas où la collectivité opte pour le pré-financement.

Ces travaux sont subventionnés à 40% du montant hors taxe (subvention plafonnée à 24 400 €).

Après avoir entendu l'exposé de M. André Périgord et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de l'effacement des réseaux « rue François Mourioux et des rues adjacentes »
- de l'autoriser à signer les conventions nécessaires.
- d'opter pour le remboursement au syndicat à l'issue de la réception des travaux du coût réel des travaux, déduction faite de la subvention attribuée à la Commune.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Aménagement de la Valoine : Convention amiable de pêche

Madame Marylène VERDEME expose aux membres du conseil municipal un courrier de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole faisant état du lancement par cette collectivité d'un contrat de restauration et d'entretien de la vallée de la Valoine conformément à ses compétences.

D'un point de vue général les travaux consisteront sur l'ensemble de la vallée de la Valoine :

- à l'enlèvement des embâcles,
- à l'enlèvement des déchets,
- à la restauration et à la préservation des berges (nettoyage et élagage de répulsives, aménagement d'abreuvoirs, pose de clôture, etc).

Ces travaux débuteront fin 2004.

Sur le plan réglementaire, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole va se substituer aux propriétaires privés.

Elle a procédé à une demande de déclaration d'intérêt général et à une enquête publique qui s'ouvrira du 20 septembre au 5 octobre 2004.

Elle prévoit pour 5 ans une action sur l'ensemble des communes et sollicite, en contrepartie des travaux et de la participation de la Fédération de la Pêche une convention permettant la passage du droit de pêche associé à chaque propriété.

Marylène VERDEME précise que la commune a procédé au traitement des embâcles.

Après avoir délibéré, pris connaissance de la convention amiable de pêche à intervenir entre la collectivité et la Fédération de la Haute-Vienne, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Marylène VERDEME.
- d'autoriser le maire à signer la convention amiable de pêche avec la Fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour une durée identique au programme de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole soit une durée de 5 ans.

- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet: Contentieux Commune de FEYTIAT / Ministère des finances :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du jugement en première instance du Tribunal Administratif de Limoges du 29 juillet 2004, dans le dossier opposant depuis octobre 2001 l'Etat et la commune de FEYTIAT.

1^{er} point :

Le Tribunal a rejeté la requête de la commune qui demandait à l'Etat de lui rembourser les sommes dues au titre de la dotation compensatrice consécutive à la réduction de la taxe professionnelle pour embauche ou investissement et celle concernant la dotation compensatrice consécutive à l'abattement général de 16 % de la taxe professionnelle.

2^{ème} point :

S'agissant de la dotation compensatrice à la réfection imposable des salaires, le Tribunal Administratif de Limoges a estimé que les termes «salaires imposés à son profit en 1983 » faisaient référence à la base d'imposition à la taxe professionnelle de 1983 calculée à partir des seuls rôles primitifs.

D'autres tribunaux administratifs ont, en première instance, adopté une interprétation différente en intégrant les rôles supplémentaires. Aucun jugement d'appel n'a confirmé ces jugements favorables aux collectivités.

En ce qui concerne le 1^{er} point :

Le tribunal applique une jurisprudence du conseil d'Etat défavorable aux collectivités grâce au vote par l'Etat de l'article 19 IV de la loi de finances pour 2002 qui permet de rejeter toute requête sur ces points.

S'agissant du 2^{ème} point :

Le cabinet SEBAN en charge du dossier demande si la commune souhaite faire appel sur ses demandes relatives à la dotation compensatrice consécutive à la réfection imposable des salaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas faire appel de la décision du Tribunal administratif.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Prêt banque Tarneaud M. FEUILLADE demande garantie commune

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres de la commune d'une demande de Maître FAUGERON, en date du 23 août 2004, pour son client Monsieur FEUILLADE, titulaire d'un bail emphytéotique en date du 18 mars 1997 d'intervention de la commune suite à un prêt consenti à Monsieur FEUILLADE par la banque Tarneaud destiné à financer la consolidation du solde débiteur d'un compte ouvert à la banque.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas donner une suite favorable à cette demande car il n'appartient pas à une collectivité d'apporter une garantie sur un compte débiteur d'une entreprise ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Aménagement rue Gabriel Thavenot

Monsieur André PERIGORD rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en novembre 2000, les habitants du village du Mas-Gauthier avaient été consultés sur le projet d'aménagement routier et paysager de leur secteur et que les réflexions émises avaient permis au Comité de Pilotage de proposer un aménagement de sécurité qui allait au-delà de la problématique de la place des Vanniers en s'intéressant également à l'aménagement de la rue Gabriel Thavenot.

L'importance du projet conduisait alors le conseil municipal à prévoir sa réalisation sur plusieurs exercices budgétaires.

La problématique des effacements de réseaux a quelque peu modifié le calendrier d'exécution de ce chantier en raison des changements intervenus depuis l'année 2000 soit le désengagement de France Télécom dans le domaine des enfouissements de réseaux.

M. PERIGORD précise que le Syndicat d'Electrification vient de confirmer la reprise des travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue Gabriel Thavenot dès le mois d'octobre.

Aux fins de réaliser des travaux de voirie consécutifs à ces travaux d'enfouissement et de créer des trottoirs le long de cette voie, M. PERIGORD propose d'accepter le projet présenté par les services de la DDE et de donner toute autorisation au Maire pour en réaliser l'exécution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PERIGORD, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions techniques et le nouveau coût d'objectif réactualisé de l'aménagement de l'avenue Gabriel Thavenot.

- de donner son accord pour que l'appel d'offres soit réalisé conformément au code des marchés publics et que les travaux soient lancés dans les meilleurs délais.

- de confirmer le mode de financement de ces travaux conformément aux documents budgétaires arrêtés par le conseil municipal.

- de confirmer la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la DDE.

- d'autoriser le maire :

- à signer les marchés à intervenir

- à signer toutes les conventions à intervenir avec des bureaux d'études pour les missions concernant les vérifications techniques, les travaux d'implantations, la sécurité, etc.

OBJET : Recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune avait décidé de créer un poste d'emploi-jeune au titre d'agent de sécurité.

La durée de validation de ce poste expire le 31 octobre 2004.

Afin d'assurer la continuité du service et de la fonction occupée actuellement par Monsieur Laurent THOMAS, dans l'attente de la réussite au concours spécifique à cette fonction, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique contractuel, à temps complet, d'un an à compter du 1^{er} novembre 2004 rémunéré sur la base de l'indice brut 268, indice majoré 272.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer le poste selon la définition ci-dessus exposée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Amélioration du service rendu aux administrés – Mise en place d'un plan annuel de formation – Recrutement d'un intervenant extérieur pour l'établissement de préconisations

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'engager une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu aux administrés en recrutant un intervenant rémunéré à la vacation sur la base d'un forfait de 110 € nets par journée d'intervention.

Cette mission n'étant pas actuellement achevée, il convient de missionner cet intervenant extérieur à compter du 1^{er} octobre 2004 jusqu'au 31 décembre 2004, selon les mêmes conditions financières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'intervenant extérieur chargé d'établir le diagnostic et la mise en œuvre des préconisations à compter du 1^{er} octobre 2004 jusqu'au 31 décembre 2004 et à signer le contrat à intervenir.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Recensement de la population 2005 – Recrutement d’un coordinateur communal et de 10 agents recenseurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des nouvelles dispositions concernant le recensement exhaustif de la population qui doit intervenir pour la première fois à FEYTIAT en 2005, enquête qui sera renouvelée tous les 5 ans.

Parmi les nouvelles dispositions, il appartient aux communes de recruter un coordinateur communal qui sera l’interlocuteur de l’INSEE pendant la campagne de recensement.

Cette personne sera occupée à temps partiel d’octobre à décembre 2004 et disposera d’un temps plein de janvier à début mars 2004.

La commune devra également recruter les agents recenseurs (1 agent pour 250 logements) soit 10 agents pour FEYTIAT.

Après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions en terme de recensement, le Conseil Municipal décide :

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2004, des postes de contractuels pour assurer les fonctions de coordinateur communal et d’agents recenseurs

- d’autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements sur la base :

- pour le coordinateur communal : de la rémunération d’un adjoint administratif (indice brut : 259 – indice majoré : 266), selon le nombre d’heures effectuées.

- pour les agents recenseurs :
 - * par bulletin individuel rempli → 0,90 €
 - * par feuille de logement remplie → 0,46 €

Les agents recenseurs recevront, pour chaque séance de formation, un forfait de 25 €

La collectivité versera un forfait de 40 € pour les frais de transport.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Participation pour voirie et réseaux au Mas-Gauthier : Adoption du projet

Monsieur André PERIGORD présente un dossier en date du 28 septembre 2004 concernant la mise en place d'une participation pour voirie et réseaux au Mas-Gauthier établi par Monsieur PIMPAUD, géomètre.

Monsieur André PERIGORD présente l'ensemble des pièces du dossier :

- état parcellaire,
- plan parcellaire,
- plan des réseaux,
- voirie,
- éclairage public,
- assainissement,
- eau potable,
- téléphone,
- électricité.

En application des dispositions de la Loi SRU ainsi que la circulaire du 5 février 2004, il est rappelé que les équipements qui peuvent être financés sont les suivants :

- coût des études,
- acquisitions foncières,
- travaux de voirie,
- travaux d'alimentation en eau potable,
- travaux de desserte en électricité,
- travaux d'assainissement EU et EP,
- travaux d'éclairage public,
- travaux nécessaires au passage des réseaux souterrains de la commune (téléphone).

Les parcelles construites le long de la voie nouvelle créée n'auront pas de participation à payer sauf les hypothèses suivantes :

1) la parcelle construite fait l'objet d'une division en vue de la création d'un lot à bâtir.

2) en l'absence de division, en cas de nouvelle autorisation portant sur la partie d'une unité foncière qui est considérée comme non bâtie pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (articles 1381-4 du code général des impôts).

3) en cas de démolition suivie d'une nouvelle construction, ou de changement de destination de la construction existante, lorsque la nouvelle construction ou la nouvelle destination n'aurait pas pu être autorisée sans les nouveaux équipements.

Monsieur PIMPAUD propose de retenir comme principe de taxation un prix au mètre carré des terrains desservis.

Après avoir entendu l'exposé de M. André PERIGORD, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur le dossier réalisé par M. PIMPAUD, géomètre présenté par M. André PERIGORD.

- de fixer à hauteur deeuros le prix au mètre carré de la PVR (**P**articipation pour **V**oirie et **R**éseaux) pour les terrains desservis.

- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Acquisition terrain SCI La Forêt du Puy-Marot

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la SCI La Forêt du Puy Marot est propriétaire de parcelles de terrain cadastrées AL n°28 et 29 sises au lieu-dit « Plateau du Puy Marot » pour une contenance totale de 18 249 m².

La commune envisage de procéder à l'achat de ces parcelles.

Après négociation avec les propriétaires, Monsieur le Maire propose de les acquérir pour une somme de 123 750 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'acquisition des parcelles AL n°28 et 29 pour une somme de 123 750 euros.
- de confier au notaire de la SCI La Forêt du Puy Marot la rédaction des actes à intervenir, à savoir Maître GARRAUD domicilié à Limoges.
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Vente terrain plateau de Crézin

Monsieur André PERIGORD informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé avenue Martial Valin et rue de la Carrière, cadastré section BC n°6, 7, 11 et 44 d'une surface de 19 020 m².

Cette réserve foncière de la commune était destinée à la construction de logements en accession à la propriété et de logements sociaux.

Les sociétés Gesprom et Domocentre envisagent la construction de ces deux types de logements sur des parcelles de 1500 m² dont trois sur les onze prévues concerneraient des logements sociaux.

Une négociation entre la collectivité et les sociétés sur le prix du terrain est intervenue sur la base d'un prix de 190 000 euros pour une surface totale de 19020 m².

Sur cette somme, il est convenu que, une participation de 45000 euros représentant le foncier des trois lots destinés à la construction de 6 logements jumelés 2 à 2, sera déduite au titre des dispositions aidant la réalisation de nouveaux logements sociaux (art. 55 de la loi S.R.U.).

Dans ce même esprit, une subvention égale à 3/11^{ème} du coût de l'extension du collecteur E.U. nécessaire à la desserte de ce lotissement sera versée à l'aménageur après réalisation de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André PERIGORD, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur André PERIGORD.
- d'attribuer à l'aménageur une réduction du prix du terrain de 45000 euros ainsi que, 3/11^{ème} du coût de l'extension du collecteur E.U. desservant ce lotissement.

Ces sommes seront déduites de la « taxe » à laquelle la commune est astreinte pour disposer d'un parc social inférieur à 20% des résidences principales (art. L 302-7 du Code de la Construction et de l'habitation).

- de désigner le notaire de l'acquéreur comme notaire chargé des actes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Schéma de transport de l'agglomération de Limoges Métropole vœux du conseil municipal

Monsieur DENANOT 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal que le contrat de concession des transports publics géré par la Communauté d'agglomération Limoges Métropole arrive à expiration au 30 décembre 2005.

M. DENANOT émet le souhait que dans le cadre de la nouvelle concession à intervenir le 1^{er} janvier 2006, l'on puisse procéder à l'amélioration des dessertes actuelles (lignes 35 et 5) en direction des communes d'Aureil, d'Eyjeaux, de Solignac et du Vigen.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Paul DENANOT, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de donner son accord aux propositions de M. Jean-Paul DENANOT.